

CERENIS THERAPEUTICS HOLDING

Société anonyme au capital de 915 413,15 euros

Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou Bât. D – 31130 Balma

481 637 718 RCS TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUILLET 2018

Indemnités de départ de M. Jean-Louis Dasseux : nouveaux critères

Le Conseil d'administration décide de modifier comme suit l'indemnité de rupture de M. Dasseux :

En cas de (i) révocation du mandat de Directeur Général de Monsieur Dasseux non consécutif à une violation de la loi ou des statuts de la Société ou à une faute grave ou lourde ou (ii) non renouvellement auquel n'aurait pas consenti Monsieur Dasseux et non consécutif à une violation de la loi ou des statuts de la Société ou à une faute grave ou lourde, le Conseil d'administration devra lui verser une indemnité dont le montant brut sera égal à la somme des rémunérations brutes annuelles, hors variables, qu'il aura perçues de la Société, à quelque titre que ce soit, au cours des vingt-quatre (24) mois précédant le départ si l'un au choix des 4 critères suivants est rempli à la date du départ :

- Atteinte du critère principal d'efficacité de l'étude TANGO (Phase III) ; ou
- Réalisation d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital dont le montant global cumulé pour les années 2018 et 2019 atteint au moins 5 millions d'euros ; ou
- Lancement d'une étude Clinique de Phase I (en Europe et/ou en Amérique du Nord), avec un nouveau programme¹ ; ou
- Conclusion d'un partenariat pour la poursuite du développement de l'un des programmes suivants : CER 001, ou CER 209, ou Plateforme HDL ; ou
- Dépôt sous le régime PCT ("Patent Cooperation Treaty") aux USA et en Europe (principaux pays) d'une demande de brevet, accord de tout organisme compétent pour l'obtention de tout nouveau brevet, ou acquisition des droits relatifs à un brevet, en relation avec l'un des programmes de l'entreprise.

¹ Ce nouveau programme peut viser par exemple la Plateforme HDL